

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLOURENS

SÉANCE DU 10 AVRIL 2025

DÉPARTEMENT

Haute-Garonne

Nombre de conseillers

En exercice 19

Présents 16

Procuration 3

Votants 19

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à 20h30,

Le Conseil municipal de Flourens, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Marion Rivoire, maire

Date de la convocation : 01/04/2025

Date d'affichage de la convocation : 01/04/2025

Date d'affichage de la délibération : 11/04/2025

Etaient présents : MM RIVOIRE, PARIS, NAVARRO, MIERE, FAURE, CORTES, MOENNARD, JORDAN, ARRUE, JEULIN-CARREY, TOUCHEBEUF, NOEL, BACOU, ROUZAUD, VERGER, JAIME

Ont donné procuration : Mme DICCIANI Isabelle à Mme MIERE Mélissa, Mme GLEYZES Lucie à M NAVARRO Pierre, Mme CAMUS Anne-Lise à Mme Florence JEULIN CAREY

Monsieur Didier CORTES a été nommé(e) secrétaire de séance.

Délibération n° 2025-26 Désignation des membres de la commission de révision des listes électorales

Exposé

Madame la Maire expose qu'elle détient la compétence des inscriptions et des radiations sur la liste électorale. Toutefois, un contrôle des décisions du maire pourra être effectué a posteriori dans chaque commune par la commission de contrôle (art. L 19) : La commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la commission de contrôle est constituée selon les mêmes modalités que celles prévues dans les communes de moins de 1 000 habitants lorsqu'une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement ; ce qui est le cas de notre commune.

La commission de contrôle est donc ainsi composée :

- Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle ;
- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet ou le sous-préfet ;
- Un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Vu la délibération 2024-95 du 22 novembre 2024, désignant Mr Didier CORTES comme délégué du conseil municipal,

Madame la Maire propose de désigner :

Délégué de l'administration : Mr Pierre CERUTI

Délégué du tribunal judiciaire : Mr Patrick NOËL

Décision

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

DÉCIDE :

De désigner comme délégué de l'administration : Mr Pierre CERUTI et comme délégué du tribunal judiciaire : Mr Patrick NOËL

La délibération est adoptée à :

19

VOIX POUR
ABSTENTION
VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 10/04/2025

Le secrétaire de séance,
Didier CORTES

La Maire,
Marion RIVOIRE